

A.C.M.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 route de Manzat
63140 CHATEL-GUYON

483 834 719 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures,

Les associés de la société A.C.M., société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Frédérique ARNAUD, possédant400 parts,
- Monsieur Laurent ARNAUD, possédant.....400 parts,

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique ARNAUD, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination d'un Président ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs conférés pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente rappelle que le rapport du commissaire à la transformation, la Société DMGD, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social est 1 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY-EN-VELAY immatriculée au RCS de LE PUY-EN-VELAY sous le numéro 424 879 161, désigné à l'unanimité des associés en date du 16 novembre 2023 à



CHATEL-GUYON, a été établi en date du 22 novembre 2023 à CHAMALIERES et déposé au greffe du tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND le 22 novembre 2023.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- prend acte que le rapport du commissaire à la transformation atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,
- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social,

et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en application des dispositions des article L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son capital reste fixé à la somme de 8 000 euros. Il sera désormais divisé en 8 000 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, qui seront attribuées comme suit :

- Madame Frédérique ARNAUD400 actions
- Monsieur Laurent ARNAUD.....400 actions

Les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions et selon les modalités fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'affectation du résultat dudit exercice se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne Madame Frédérique ARNAUD aux fonctions de Présidente et Monsieur Laurent ARNAUD aux fonctions de Directeur Général de la Société dès la transformation actée étant rappelé qu'ils en étaient jusqu'alors co-gérants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux mandataires sociaux et/ou au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Frédérique ARNAUD

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Signé électroniquement le 06/12/2023 par
Frédérique ARNAUD

Signed with
 universign

Monsieur Laurent ARNAUD

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signé électroniquement le 06/12/2023 par
Laurent ARNAUD

Signed with
 universign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CLERMONT-FERRAND
Le 07/12/2023 Dossier 2023 00072256, référence 6304P01 2023 A 04091
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

MARTINE FRANCOIS

